Date d'Affichage : 13 02 2023

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2023.15

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Société SPGS- Travaux de prestations de curage-inspection télévisée- fumigation-désinsectisation des réseaux d'eau usées préventif sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société SPGS**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux **de prestations de curage-inspection télévisée- fumigation- désinsectisation des réseaux d'eau usées préventif sur l'ensemble de la commune.**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux du **15 Février 2023 au 15 mai 2023.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.
Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être conformes au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.**
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents

Article 3 La Société **SPGS** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 08 Février 2023

Le Maire,
Michel ILLAC